

# **AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

## **Année 2017**

ENTRE

**La Ville de SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Sylvain BERRIOS**, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014, désignée ci-après « La Commune »,

***D'UNE PART,***

ET

**L'Association** régie par la loi 1901 : **ASSOCIATION D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL**

N° et date de déclaration à la Préfecture : W941005668 du 30/04/2010

N° SIRET : 431180650

dont le siège social est situé : Hôtel de Ville, Place Charles de Gaulle – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

représentée par son président en exercice, Françoise ANTONIO désignée ci-après « l'Association »,

***D'AUTRE PART,***

Vu la convention d'objectifs signée le 12 juillet 2017

Après avoir rappelé:

- 1) La loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées.
- 2) Le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- 3) L'arrêté du 11 octobre 2006 NOR : PRMX0609605A relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- 4) La circulaire Premier ministre NOR : PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.
- 5) La décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011.
- 6) Le règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012.

Suite à la demande présentée par l'association, conformément aux engagements pris par la Ville, au regard de la situation de trésorerie constatée en fin d'année 2017,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

L'aide de la Commune sera complétée par versement au compte de l'Association, après signature du présent avenant à la convention, délibération du Conseil Municipal et accomplissement des formalités prévues à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les procédures comptables en vigueur et le calendrier prévisionnel défini ci-après :

Déjà versé	Montant de la subvention <b>55 355,28 €</b> (fonctionnement) <b>20 000,00 €</b> (exceptionnelle)	Délibération n°20 du 29/06/2017
Date prévisible de versement	Montant de la subvention <b>14 000 €</b> (complément de subvention)	Délibération n°9.1 du 21/12/2017

Fait à Saint-Maur-des-Fossés, le

**10 JAN. 2018**

**Pour l'Association  
La Présidente,**

**Françoise ANTONIO**

**Pour la Ville de Saint-Maur-des-Fossés  
Pour Le Député-Maire et par délégation,  
Le Maire-adjoint**

**Nicole CERCLEY**